

Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement

30 DEC. 2013

COURRIER ARRIVE



MAIRIE DE COURLAY

42 rue Salliard du Rivault

79440 COURLAY

Tél. : 05.49.72.20.42 - Fax : 05.49. 72.34.61

E-mail : MAIRIE.de.COURLAY@wanadoo.fr

Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et Evaluation
Division Intégration de l'environnement et évaluation
15 rue Arthur Ranc - BP.60539
86020 Poitiers CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le plan local d'urbanisme de la commune de COURLAY

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des P.L.U. à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concerné par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de PLU conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre PLU.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan nécessaires à l'examen du cas par cas :

- le diagnostic précisant les caractéristiques de l'état initial de l'environnement, ainsi que les principales caractéristiques de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document;
- le projet de P.A.D.D issu du débat en Conseil Municipal le 14 novembre 2013

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
André GUILLEMIC

